

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 75 (1980)
Heft: 1-fr: Notre 75e anniversaire

Artikel: Notre 75e anniversaire : où allons-nous?
Autor: Badilatti, Marco / Binswanger, H.C. / Rollier, Arist
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174860>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous devons être «le sel de la terre»...

Pour qui a observé l'évolution de notre société ces dernières années, point n'est besoin de spéculer ou de prophétiser pour prévoir:

- que la foi en la croissance et l'ardeur à consommer ne s'atténueront guère;*
- que de nouvelles habitudes de vie vont entraîner des modifications structurelles de plus en plus rapides;*
- que la grande époque de la technique n'est nullement près de sa fin;*
- que la Suisse va rester une attrayante place financière pour les investisseurs;*
- qu'avec la reprise de l'inflation, le refuge des valeurs immobilières va retrouver tout son attrait;*
- que désormais la situation financière de la Confédération permettra au mieux un changement de priorités, mais guère de grandes tâches supplémentaires, etc.*

Sur ces perspectives de prime abord peu encourageantes, le mouvement du Patrimoine national ne peut fermer les yeux. Car l'évolution prévisible va avoir des effets importants sur notre cadre de vie et sur l'existence de chacun. Poursuite des ventes de terrain et des lotissements, dégradation des sites, perte de notre identité culturelle – tels sont quelques-uns des aspects de la situation qui se dessine.

Sommes-nous armés pour combattre ces fléaux? Pour sauver ce qui peut encore l'être? Pour participer de façon constructive à l'avenir de notre société? Ou avons-nous raté la correspondance, résignés à la faiblesse de notre position? Ou, de par la vaste machinerie des lois et des pouvoirs administratifs, sommes-nous devenus inutiles, comme un souvenir d'une époque révolue? Protection du patrimoine, de la nature, de l'environnement – sont-ce là, pour aujourd'hui et demain, des tâches privées, bénévoles, à but idéal?

De telles questions se posent impérieusement. Nous ne pouvons plus tergiverser. Car ce ne sont pas des temps paisibles qui s'annoncent pour notre cause. Elle exigera au contraire de très grands efforts, ne serait-ce que pour atteindre une partie seulement de nos buts, que pour obtenir de modestes succès. L'époque où l'idéalisme suffisait et où

l'on pouvait se contenter, ici de tempêter, là de lancer un recours, est passée. Les problèmes actuels exigent des stratégies d'ensemble. Avec des recettes nostalgiques et qui nient le monde d'aujourd'hui, on avancera peu. Les organisations à but idéal seront des partenaires d'autant plus crédibles qu'elles auront elles-mêmes à proposer des modèles convaincants pour l'avenir – programmes et prestations concrets. Elles y parviendront d'autant mieux qu'elles sauront lier leurs propositions aux données politiques de notre pays et aux besoins de ses habitants. Le courage de faire son autocritique et la disposition à s'adapter sont à cet égard aussi importants que l'attitude critique envers la société. S'ils apportent tout cela, les «idéalistes» peuvent être, malgré la modestie de leurs moyens, le sel de la terre...

La Ligue du patrimoine national, qui est en ce pays une des nombreuses associations à but idéal, n'a donc pas de raison de douter de la légitimité de son existence, ou de se la laisser dénier par d'autres. Soutenue par des membres et des sympathisants, elle a rempli dans le passé une importante tâche d'intérêt général et peut continuer sur cette voie: si elle place l'homme au centre de ses efforts; si elle poursuit ses buts avec ténacité, mais en se bornant à l'essentiel (ce qui est faisable et ne tient pas de l'utopie) et en ne croyant pas devoir se lancer dans une «politique globale pour la culture et l'environnement»; et si, finalement, elle reste ouverte à l'évolution future.

Pour cela, il lui faudra soutenir opportunément l'initiative privée. Car ceux qui s'en remettent à l'Etat pour tout suscitent l'indifférence, nuisent à la culture, attisent la médiocrité! La LSP doit cependant être «portée» par le peuple, par son sens de la responsabilité envers son patrimoine comme envers ses descendants. Travailler de toutes nos forces dans cette direction, voilà ce qui nous paraît être la tâche la plus difficile, mais aussi la plus urgente, des années 80.

Marco Badilatti,
secrétaire général de la LSP

A l'ombre de la technologie de pointe

Une attitude défensive ne suffit plus

«Vis comme si tu allais mourir demain; veille sur ton pays comme si tu devais vivre éternellement»: en aucune période de l'histoire, l'humanité n'a eu un comportement aussi contraire à ce précepte islamique que durant les dernières décennies. C'est particulièrement vrai de la Suisse et des autres pays industrialisés. A l'inverse du proverbe, nous avons amassé comme si nous devions vivre éternellement, et livré le pays aux massacres et à l'exploitation comme si nous allions mourir demain. Une volte-face s'impose de toute urgence.

Sans doute, l'évolution des dernières décennies a apporté une amélioration inouïe de notre niveau de vie matériel. Mais, comme l'écrit l'économiste américain *F. G. Dolan* dans une étude sur la stratégie économique en période de crise écologique: «Chaque fois qu'on s'imagine recevoir quelque chose gratuitement, on est bientôt forcé de constater que personne, où que ce soit et de n'importe quelle façon, ne peut éviter de payer.» Aussi place-t-il son étude sous cette enseigne: *There ain't such things as a free lunch* (il n'existe pas de repas gratuit!).

Les illusions de la surabondance

Nous avons longtemps cru que les repas gratuits existaient, qu'il n'y a rien à payer pour un haut niveau de vie, et beaucoup d'entre nous le croient encore. Ils pensent qu'à l'aide de la «croissance économique», nous pouvons passer de la pénurie au royaume de l'abondance, et que tous les obstacles qui contrecarrent cette croissance peuvent être surmontés par le progrès technique. Mais le royaume de la surabondance est une illusion. Certes, nous disposons de quantités toujours plus grandes de biens, nous en avons même plus que nous ne pouvons en consommer; ce qui conduit à un gaspillage toujours plus marqué, ainsi qu'en témoignent nos montagnes de déchets. Mais en même temps, nous avons toujours moins de ce que nous ne pouvons pas produire, soit ce que la nature nous donne et ce que nos prédecesseurs nous ont laissé en héritage culturel: une partie des matières premières et des réserves d'énergie seront épuisées dans un délai prévisible, l'eau et l'air sont pollués, les paysages sont bétonnés, villes et villages sont altérés.

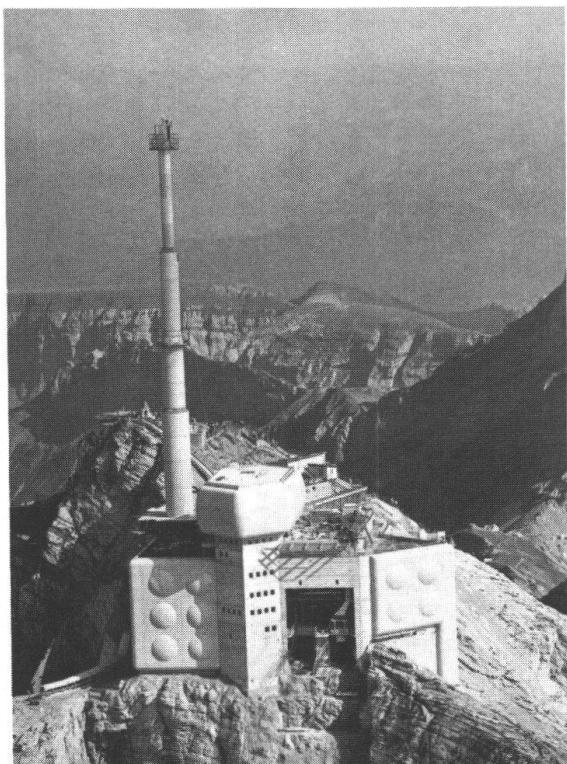
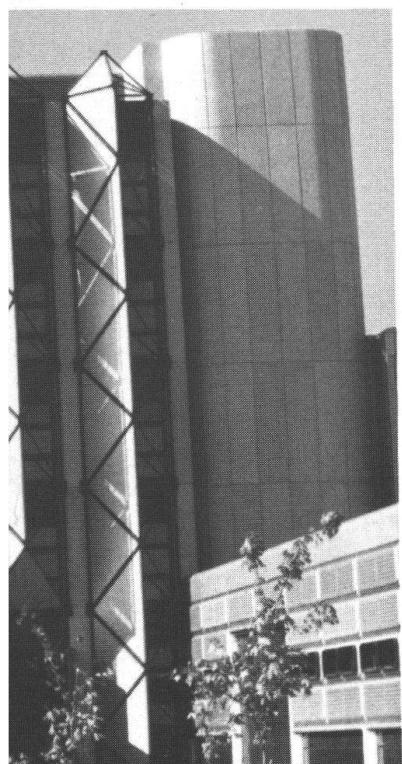
Les limites mesurables d'une situation de pénurie, dans le domaine de l'énergie et des matières premières, peuvent d'ailleurs être repoussées grâce à la technique. C'est ainsi qu'on tente surtout de rem-

placer le pétrole par d'autres énergies comme la fission nucléaire, les plantations de capteurs solaires, la fusion nucléaire, etc. Mais, en ce qui concerne le *sol*, cette technologie retardatrice n'est en tout cas pas possible. Au contraire de l'énergie et des matières premières, nous ne pouvons ni le remplacer ni l'importer. Le sol est un élément productif pour l'agriculture et, dans une mesure toujours plus marquée, sert à l'implantation de l'industrie. Mais il est aussi notre *espace vital*, où nous habitons et nous déplaçons; de son utilisation dépendent l'aménagement du paysage et l'aspect des localités. Pour le sol, pour la campagne, la phrase de Dolan est particulièrement appropriée: «Il n'existe pas de repas gratuit.» Toute activité exerce un effet, d'une façon ou d'une autre, sur le sol. Cela signifie qu'ici le vieux principe économique doit être appliqué dans toute sa rigueur: c'est celui qui veut qu'on ménage un bien peu abondant.

Du gain au principe de l'épargne

Nous nous sommes éloignés toujours davantage de ce principe; nous nous sommes comportés comme s'il ne s'agissait que du *rapport* entre recettes et dépenses, autrement dit, comme si la dépense pouvait augmenter tranquillement pour peu que la recette croisse encore plus fort, c'est-à-dire que le gain – la différence entre recettes et dépenses – augmente. Aujourd'hui, nous devons raisonner différemment: il s'agit d'obtenir la meilleure recette possible en fonction d'une dépense conditionnée par la rareté du sol disponible. Le principe du gain doit de nouveau être complété par le principe de l'économie. Cela sera inévitablement la devise des années 80!

Il ne suffit d'ailleurs pas de traiter le sol comme une simple valeur quantitative. En tant que fondement de notre espace vital, il équivaut avant tout à de la *qualité*. Ce qui subsiste de cette valeur quali-



De gros moyens et des procédés techniques perfectionnés, de nouveaux matériaux, des projets toujours plus audacieux, un trafic croissant, une spéculation sans scrupules – telles sont les menaces actuelles et futures pour notre cadre de vie. Sommes-nous de taille à tenir tête, ou sans défense? (photos: en haut, LSP; au milieu de g. à dr.: Oberli, Schwabe, Bild & News; en bas: Photopress).



tative devrait être préservé inconditionnellement. Sur ce point, on touche à un but essentiel du «Heimatschutz», car la qualité de notre espace vital dépend largement de la façon de construire. Mais, de ce point de vue précisément, la plus grande bataille n'est pas encore livrée. Certes, depuis le milieu des années septante, les conditions favorables au but susmentionné se sont améliorées; la récession a eu par exemple pour effet (provisoire?) de calmer la tendance à éléver des maisons-tours dans chaque village et à édifier des blocs locatifs fabriqués en série, principaux éléments de la destruction des paysages; de même l'aménagement du territoire, la législation sur les constructions et diverses prescriptions fédérales, cantonales et communales ont pu aussi sauver une substance architecturale encore importante, et canaliser judicieusement les constructions nouvelles.

Mais ne nous faisons pas d'*illusions*. Si, dans le dessein de remplacer définitivement un pétrole qui se fait rare, on passe à la technologie de pointe, la quantité l'importera fatallement sur la qualité. Les nouvelles techniques commencent aujourd'hui déjà à rétrécir toujours davantage notre existence. Nous entrons de force dans un système de *manipulation*. Ce qui nous attend devient évident lorsqu'on observe l'astronaute dans sa capsule spatiale; il est à la pointe du progrès technique et paie cette brillante position de la perte de toute liberté et d'une totale manipulation. De plus, les techniques très poussées exigent de tels investissements que la *production en série* est inévitable. Une nouvelle perte de qualité en est la nécessaire conséquence. Car la qualité ne s'accorde pas de la production de masse. Elle est bien plutôt liée au détail individuel, elle dépend de l'adaptation du produit aux besoins de chacun et aux caractères spécifiques locaux. Si tout, sous la contrainte d'une production de masse, est uniformisé, il n'est plus possible de faire du détail, d'individualiser et d'adapter. En particulier, les sites et paysages, qui ont déjà tant souffert des effets d'un développement forcé de la construction, seront de nouveau menacés.

Améliorer les bases légales

En de telles circonstances, le «Heimatschutz» ne peut plus se contenter d'une *attitude défensive*; il doit au contraire développer ses exigences. Les critères de la protection du patrimoine utilisés jusqu'à présent, et qui concernaient surtout la protection d'édifices et d'ensembles architecturaux particulièrement dignes d'intérêt, sont insuffisants. La LSP a déjà fait un pas en avant avec ses nouveaux statuts, en incluant dans ses visées le site dans son



Si notre Ligue a surtout voué son attention, dans le passé, au patrimoine médiéval (ci-dessus: Saillon VS, photo LSP), elle devra s'occuper davantage à l'avenir de préserver les témoins de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e (ci-contre, l'hôtel National de Lucerne, photo Stauss).

ensemble – donc y compris les nouveaux bâtiments. Mais une harmonisation du neuf et de l'ancien ne peut réussir que si la *connexité* entre immeubles neufs et substance architecturale existante est mieux assurée que jusqu'à présent, ne serait-ce que dans le sens où les premiers devraient se mesurer en qualité avec la seconde, et où cette dernière ne serait pas «bazarée» sans examen. Il s'agit d'empêcher que nos villes et villages ne soient défigurés, ne perdent complètement leur identité. Nous devons pouvoir encore nous y sentir à l'aise. Aussi les bases légales doivent-elles être nettement renforcées en faveur de la *conservation*

Principes pour l'avenir

- La LSP entend par «patrimoine» (Heimat) non seulement l'environnement naturel et bâti, mais tout ce que l'histoire a tissé de relations sociales, politiques, économiques et culturelles.
- A partir de cette base, elle se prononce pour le libre Etat de droit et – sous réserve du respect de la nature et de la dignité humaine – pour sa vivante évolution.
- Elle voit son activité aussi bien à la conservation du cadre de vie préexistant qu'à l'aménagement de ce qui est nouveau.
- Le principal champ d'action de son travail pratique est le paysage habité au sens le plus large et l'environnement bâti, notamment les régions désavantagées ou menacées dans leur fonction au service de la collectivité.
- La LSP s'efforce d'avoir une conception globale des éléments qui déterminent la qualité de la vie; elle se refuse à considérer les choses d'un point de vue uniquement esthétique, ou artistico-historique, ou technique et fonctionnel.

- Elle se considère comme une organisation ayant une vue d'ensemble et une activité complémentaire, encore que sans concurrencer d'autres organisations spécialisées. Elle voit en même temps son attention à l'activité des organes officiels qui visent un but analogue.
- La LSP agit principalement, dans son rayon d'activité, en tant qu'association à caractère d'utilité publique.
- Elle mène une stratégie créatrice et dynamique et entreprend des actions de défense partout où cela lui semble nécessaire. Elle entend atteindre ces buts en diffusant des connaissances en matière de sauvegarde du patrimoine, en fournissant des conseils, en collaborant et en combattant. Elle peut aussi, dans le cadre de ses possibilités, louer des subventions.
- La manière de travailler de la LSP est déterminée par le sentiment de sa responsabilité à l'égard du public. Elle allie la fermeté dans les principes avec la souplesse et l'esprit coopératif dans l'action.

Extrait des thèses de Genève de 1978



du patrimoine architectural, des règles générales étant posées pour juger de ce qui est digne de conservation; elles remplaceront ou complèteront les mesures prises de cas en cas.

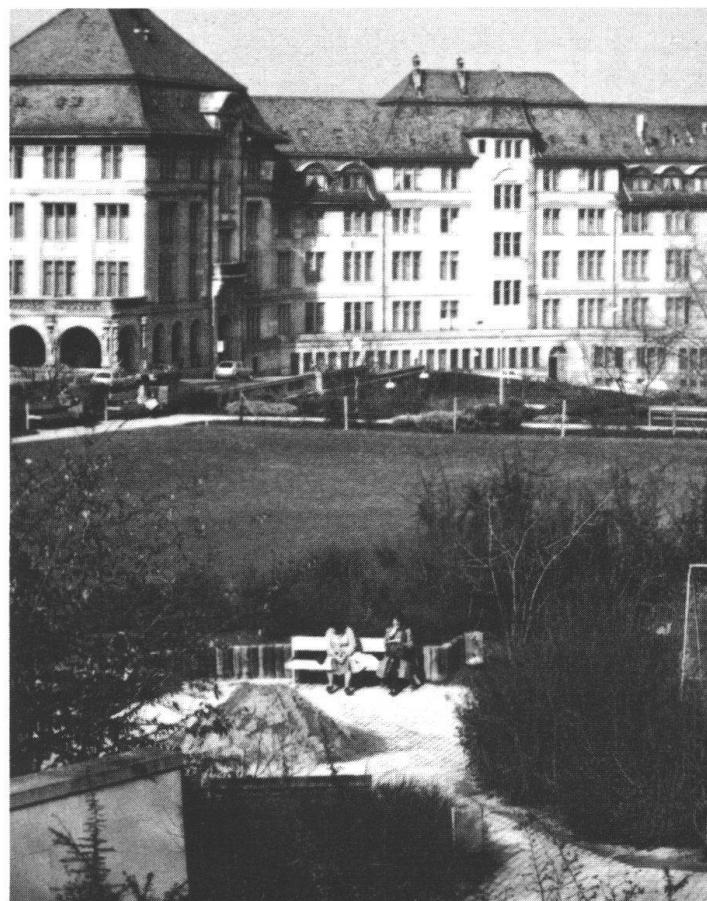
On constate en général que les édifices construits peu après la guerre de 14 (jusqu'à 1920 environ) contribuent encore à donner du caractère à un site, parce qu'ils sont antérieurs à la production en série et à l'uniformisation de l'architecture. Aussi doivent-ils bénéficier d'une *protection générale*. La limite de 1920 se justifie comme il suit:

Dans les années vingt, la manière de construire a été fondamentalement modifiée par le recours à de nouveaux matériaux et à de nouvelles méthodes de construction. Alors que les matériaux utilisés jusqu'alors, bois et pierre, commandaient un rez-de-chaussée solide et trapu, et n'autorisaient que de petites fenêtres qui laissaient toute leur importance aux murs, les poutrelles d'acier en usage depuis lors permettaient de larges baies dans les façades. Mais surtout, la rationalisation, la normalisation et la production de série entraînaient une uniformité visible dans le monde entier; et à mesure que les aspects fonctionnels prenaient de l'importance, les éléments décoratifs et typiquement locaux disparaissaient. Aujourd'hui nous apprécions de nouveau, par contraste avec l'architecture interchangeable qui s'est répandue partout, l'insolite et la variété des formes, les caractéristiques régionales et les variations individuelles d'un motif – largement conditionnées par le *travail manuel* – de l'architecture d'avant 1920. Actuellement, des édifices mettant à pareille contribution le travail manuel seraient pratiquement hors de prix. Aussi représentent-ils une part précieuse du patrimoine commun, qu'on n'a pas le droit de brader. A cet égard, il y a lieu d'examiner si les bases légales en vigueur suffisent à assurer la mise sous protection d'un édifice construit avant 1920. Les directives, en vue d'une telle protection, pourraient être les suivantes:

1. le fait d'être digne de protection, pour de tels bâtiments, doit en principe être présumé
2. leur éventuelle démolition doit être sujette à autorisation
3. l'autorisation de démolir ne sera en général délivrée que si la conservation et la rénovation doivent entraîner des frais insupportables et/ou si la non-valeur esthétique du bâtiment peut être démontrée à satisfaction
4. le «Heimatschutz» dispose d'un droit de recours

Renversement de la preuve

L'idée fondamentale de la nouvelle réglementation envisagée est le *renversement de la preuve*. Etant



Parmi les tâches futures les plus urgentes de la LSP, il y a aussi le développement de la qualité de la vie dans les villes et villages, notamment par des surfaces suffisantes de verdure, de jeu et de délassement (photo LSP).

donné la destruction massive de substance architecturale qui a sévi jusqu'à présent, un tel changement s'impose. Ce n'est plus le fait qu'un édifice est digne de conservation et que celle-ci est possible qui doit être démontré, mais au contraire son *manque d'esthétique* et sa *décrépitude* irrémédiable. Les bâtiments construits après 1920 et qui méritent conservation pourraient être protégés de cas en cas.

Le danger qui nous menace aujourd'hui est qu'à l'aide des techniques d'avant-garde, la croissance économique quantitative ne soit renforcée, et la qualité jetée définitivement par dessus bord. La Ligue du patrimoine doit accueillir cette menace comme un défi, si elle ne veut pas être infidèle à ses buts. Cela signifie qu'à l'avenir elle soit aussi au premier rang sur le plan *politique*. Car la controverse sur la voie à suivre sera certainement très vive. Il nous est d'ailleurs permis d'espérer que la conscience de la valeur d'un pays où l'on se reconnaît et qui n'est pas interchangeable s'est éveillée ces derniers temps, et que dès lors la controverse qui s'annonce ne sera pas vaine. *H. C. Binswanger*



La protection des sites, devoir du citoyen

Chacun est responsable!

Il est nécessaire aujourd’hui, et ce le sera plus encore demain, que le citoyen prenne individuellement ses responsabilités à l’égard des beautés de notre pays et utilise les possibilités dont il dispose en faveur de la sauvegarde et le développement harmonieux de notre cadre de vie.

Par quelques exemples pratiques, nous aimerions montrer deux choses: d’abord que les individus, selon les circonstances, peuvent avoir une influence déterminante dans la destruction, mais aussi la protection d’un paysage ou d’un site architectural; ensuite, que les citoyens, surtout sur le plan communal, ont les moyens de fixer les directives dont dépend le visage futur de leur cité ou de leur village.

Citoyen décidé – promoteur avisé

Premier exemple: au début de cette année, on a eu connaissance d’un projet de lotissement de la zone riveraine de Villeneuve (encore quasiment intacte) près de l’embouchure de la Tinière, avec quatre blocs locatifs de 20 m de haut, totalisant 80 m de

longueur; il menaçait gravement la vue du château de Chillon, mondialement connue, en direction des Dents-du-Midi. Il était fondé sur un plan de quartier adopté par la Commune il y a des années et qui ne tenait guère compte de la protection du site. A Villeneuve même et dans tout le pays de Vaud, de vives oppositions se sont élevées. *Bertil Galland*, dans les colonnes de «24 Heures», a adjuré le promoteur immobilier de renoncer à son projet, et celui-ci – ô merveille! – s’est laissé flétrir, à la condition fort compréhensible que le terrain lui soit racheté au prix coûtant, y compris les frais d’élaboration du projet; avec l’aide de l’Etat, cela doit être réalisable. Dans ce cas, c’est une Commune qui a failli, mais ce sont deux citoyens – d’abord le journaliste, ensuite le promoteur intéressé – qui ont pris en temps opportun leurs responsabilités à l’égard d’un paysage «classique».

Contre la dépopulation des quartiers anciens

Deuxième exemple: Il y a vingt-cinq ans, à la suite d’une initiative de la *section bernoise* du «Heimatschutz», Berne a pris en faveur de la partie inférieure de la vieille ville des mesures de protection qui étaient à l’époque, et sont peut-être encore, les plus rigoureuses de Suisse, si ce n’est d’Europe: les façades et les murs mitoyens devaient rester intacts. Il y a moins d’un an, le 20 mai 1979, les mêmes citoyens ont approuvé à une forte majorité un nouveau *règlement de construction*, additionné d’un *plan d’utilisation des zones*, qui ajoute encore à la rigueur des mesures précédentes: il protège notamment les cours intérieures, ainsi que la physionomie des rues et les belles demeures de la partie supérieure de la vieille ville; une disposition prévoit qu’en aval de la tour de l’Horloge, des logements ne pourront être construits au-dessus du premier étage que s’ils sont propres à combattre la dépopulation du quartier et à lui conserver son animation.

Pureté de l’air ou protection du site?

Troisième exemple: Il y a quelques années, les citoyens de la ville de Berne ont repoussé la proposition d’utiliser des bus à moteur *Diesel* pour les transports urbains, parce qu’on sait que ces véhicules répandent beaucoup de gaz; cela eut pour résultat que la ville dut augmenter le nombre des lignes de trolleybus. De sorte que, loin de disparaître de la vieille ville, les lignes électriques et leurs réseaux de fils ont au contraire proliféré. Deux exigences de la protection de l’environnement étaient ici en conflit: d’une part le *maintien d’un air non pollué*, de l’autre *l’esthétique de la ville*. Ce nœud

gordien ne pourra être tranché que lorsqu'on disposera de bus électriques pouvant se passer de poteaux et de fils. Cela ne dépendra pas seulement des autorités, mais finalement des citoyens qui élisent ces autorités et approuvent les crédits.

Limiter le trafic et la fumée

Quatrième exemple: dans toutes les villes suisses et dans d'innombrables villes étrangères, les émanations des chauffages à mazout, plus encore que celles des véhicules à moteur, n'endommagent pas seulement nos poumons, mais aussi les monuments; les façades de molasse ont tout particulièrement souffert ces dernières décennies, plus que pendant des siècles. On n'y remédiera que si les quartiers anciens sont reliés à un chauffage à distance remplaçant les chauffages individuels, et que si une grande partie du trafic, notamment tout le trafic de transit, en est éloigné, et que seul subsiste

celui qui est économiquement indispensable. Pour ces deux mesures, surtout pour l'établissement du chauffage à distance et l'obligation de s'y raccorder, sans laquelle l'opération n'est pas rentable, il faudra l'accord du souverain.

Une des tâches les plus importantes des associations privées de protection des sites reste de rappeler inlassablement aux citoyens et citoyennes leur responsabilité quant à l'aspect de leur ville, de leur village, et de leur montrer clairement que pour cela des sacrifices financiers sont nécessaires, et des renoncements à de chères habitudes, comme l'utilisation de sa voiture personnelle dans un quartier ancien, ou une installation de chauffage privée. Mais à longue échéance de tels sacrifices et renoncements porteront des fruits en abondance, en contribuant à rendre nos villes et villages de nouveau habitables et agréables, de telle sorte que ce soit de nouveau, et plus qu'aujourd'hui, un plaisir d'y vivre.

Arist Rollier

Que ce soit à l'assemblée de commune, par la voie des urnes ou d'autre manière encore, chaque citoyen est appelé à participer à la protection des sites (Photopress).

